

POSTULAT
de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires concernant la
commissionite: qui a une vue d'ensemble? (10.09.2008) 6.031
(en collaboration avec la Chancellerie)

Les commissions extraparlimentaires remplissent essentiellement deux fonctions : d'une part, en tant qu'organes de milice, elles complètent l'Administration cantonale dans certains domaines dans lesquels cette dernière manque de connaissances spécifiques. L'Administration y gagne des connaissances spécialisées qu'elle aurait sans cela dû acquérir en étendant l'appareil administratif ou acheter sous forme de mandats d'expertise coûteux. La compétence des spécialistes peut ainsi être mise au service de la communauté. La mise sur pied de nouvelles commissions extraparlimentaires intervient souvent lorsque l'Etat doit assumer de nouvelles missions et ne dispose pas encore lui-même des connaissances spécialisées correspondantes au sein de l'Administration.

Outre cette fonction technique, les commissions extraparlimentaires constituent un instrument efficace de défense des intérêts d'organisations du monde politique, de l'économie et de la société, et une possibilité d'exercer une influence plus ou moins directe sur l'activité de l'Administration. De part et d'autre, cela permet de collaborer à l'obtention de compromis qui vont au-delà d'une simple défense d'intérêts. De ce point de vue, les commissions extraparlimentaires peuvent être considérées comme un instrument d'une démocratie participative. Ceci explique également pourquoi les commissions parlementaires ont une longue tradition dans notre système politique qui repose sur l'arrangement et le consensus.

La désignation de commissions est réglée dans le règlement sur l'organisation de l'Administration cantonale (RS VS 172.050), notamment à l'article 9. Le règlement ne contient toutefois aucune disposition sur la publication du nombre de commissions, et encore moins de leur composition. Pour aider la démocratie participative à percer, il faudrait pourtant plus de transparence pour les parlementaires, les citoyens, les institutions et l'Administration.

Le Conseil d'Etat est par conséquent prié de créer les bases requises afin que les commissions en tant que telles, mais aussi leur composition soient publiées en un lieu centralisé.

Sion, le 10 septembre 2008
(10h00)

Graziella Walker Salzmann, députée (CSPO)
et cosignataires